



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 30 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (<i>suite</i>)	1545

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

*En l'absence du Président, M. Albornoz (Equateur),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien (*suite*)**

1. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] :
Après le passage de nombreuses années, l'Assemblée générale a, en 1974, repris l'examen de fond de la question de Palestine. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale adoptait la résolution 3236 (XXIX), qui, notamment, réaffirmait le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et reconnaissait que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

2. Prenant la parole à cette tribune près d'un an après l'adoption de cette importante résolution, mon ministre des affaires étrangères, le camarade Frederick Wills, a reconnu l'importance de ces conclusions lorsqu'il a fait observer que les perspectives d'une paix durable au Moyen-Orient commencent et finissent avec les droits du peuple palestinien; et le camarade Wills a continué en disant que la lutte de ce peuple est partie intégrante de la lutte de libération dans le monde entier¹.

3. Aujourd'hui peu de gens — s'il en est — nient que les droits des Palestiniens sont au coeur de toute recherche d'un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien. Le fait que l'exercice des droits nationaux inaliénables des Palestiniens est une condition indispensable pour l'édification d'un régime de paix sûre au Moyen-Orient est maintenant reconnu universellement. De nombreux orateurs ont attesté cette vérité depuis un certain temps en citant les références appropriées.

4. A cet égard, ma délégation tient à féliciter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de la détermination avec laquelle il s'est acquitté de son mandat. Son rapport [A/32/35], qui est un document

essentiel pour notre examen, a été présenté avec éloquence par son président, M. Médoune Fall, du Sénégal, le lundi 28 novembre [84^e séance].

5. Toutefois, si le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien est une condition indispensable pour un règlement définitif de la situation au Moyen-Orient, ce n'est pas la seule condition nécessaire. Nous avons déjà eu, à cette assemblée, des débats et des conclusions sur deux points connexes : les mesures illégales israéliennes prises récemment dans les territoires occupés et la situation au Moyen-Orient. Ces débats et ces conclusions ont permis de réaffirmer la préoccupation de la communauté internationale à l'égard de la situation apparemment insoluble au Moyen-Orient. Mais ils ont également permis de fournir à l'Assemblée de nouvelles occasions d'établir clairement, une fois de plus, les conditions nécessaires pour une paix stable au Moyen-Orient, fondée sur la justice. La Guyane a toujours rappelé les principes fondamentaux sur lesquels peut se fonder une paix juste et durable au Moyen-Orient, à savoir : premièrement, le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à une patrie; deuxièmement, la non-acquisition de territoires par la force, ce qui implique le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967; et troisièmement, le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et universellement reconnues.

6. Cependant, reconnaître et réaffirmer ces principes ne suffit pas pour lancer les processus menant à leur mise en oeuvre. Un facteur important qui a entravé l'application de ces principes a été l'attitude des autorités israéliennes au cours des années. Qu'il suffise de rappeler que le Gouvernement israélien actuel, en affirmant que les territoires occupés font partie du foyer national historique d'Israël, a systématiquement encouragé l'établissement de colonies de peuplement juives dans ces territoires, créant ainsi un obstacle supplémentaire à la paix. En outre, les autorités israéliennes ont veillé à ce que certaines mesures administratives soient appliquées dans les terres arabes occupées, ce qui a ravivé les craintes suscitées par les intentions annexionnistes d'Israël.

7. La communauté internationale a répondu à ces mesures en réaffirmant, à une majorité écrasante, qu'elle s'opposait à la politique israélienne. Les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, lors d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue à New York à la fin de septembre, ont condamné les mesures illégales prises par Israël en Palestine et dans d'autres territoires occupés, tendant à modifier les caractéristiques géographiques, démographiques, économiques, culturelles ou historiques des territoires occupés. De l'avis des Ministres des affaires étrangères, ces mesures étaient incompatibles avec les principes de la Charte des

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2370^e séance.

Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les obligations contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre [voir A/32/255-S/12410, annexe]. De même, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/5, déplorait vivement les mesures israéliennes et demandait à Israël de respecter strictement ses obligations internationales conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention de Genève.

8. La semaine dernière, l'Assemblée a adopté la résolution 32/20 sur la situation au Moyen-Orient. Cette résolution est la dernière d'une série de décisions de l'Assemblée prescrivant les moyens d'aboutir à la solution du problème du Moyen-Orient. En ce qui concerne le peuple palestinien, cette résolution réaffirmait, entre autres,

“... la nécessité urgente d'instaurer dans la région une paix juste et durable fondée sur le respect total des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine”.

L'Assemblée reconnaissait que, “en particulier, la réalisation par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables” devait être prise en considération et demandait la participation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

9. Une responsabilité toute spéciale incombe donc à Israël dans la recherche d'une solution permanente au conflit arabo-israélien. Son intransigeance doit faire place à la souplesse et il doit se montrer prêt à adopter une attitude propre à accélérer l'élan vers une paix véritable fondée sur les principes que je viens d'énumérer.

10. Depuis la création de l'Etat d'Israël, l'expérience palestinienne a été celle de la dispersion et de la spoliation, mais elle a également été celle de l'espoir et de la résolution. Rassemblé sous la bannière de l'OLP, son représentant légitime et authentique, le peuple palestinien a mené une lutte permanente pour recouvrer sa liberté et son droit à un foyer national. Il est appuyé dans cette entreprise par l'écrasante majorité de la communauté internationale, car on ne saurait fonder les droits des Israéliens sur le déni de ces mêmes droits aux Palestiniens.

11. Par les décisions que nous prendrons au cours de ce débat, manifestons notre appui à l'égard du peuple palestinien et essayons de nous rapprocher du jour où, avec sa pleine participation à tous les processus, la paix si longtemps souhaitée au Moyen-Orient sera enfin réalisée.

12. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [interprétation de l'arabe] : L'attention que les Nations Unies accordent au problème de Palestine constitue un facteur primordial dans l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il existe une conviction absolue que ce problème est au coeur même de la situation et que sa juste solution représente la base d'une paix permanente dans la région. Le peuple de Palestine est tout aussi digne que n'importe quel autre peuple au monde de connaître la liberté. Par

conséquent, l'octroi à ce peuple de son droit à l'indépendance et à l'autodétermination ne saurait être mis en question.

13. Il y a près de deux ans, le président Mohamed Anwar El-Sadat, de la République arabe d'Egypte, s'est adressé du haut de cette tribune aux peuples du monde² et a exposé le point de vue de l'Egypte sur les questions internationales les plus importantes. La question palestinienne venait en tête de la liste de ces questions, car, pour l'Egypte, il s'agit d'une question fondamentale, d'une question de droit et de justice qui affecte la destinée et l'avenir d'une nation. Dans sa déclaration, le président El-Sadat n'a laissé subsister aucun doute quant au fait qu'il ne pouvait y avoir de paix dans la région sans un règlement politique de la question de Palestine. Il est inconcevable et absolument inacceptable que le peuple de Palestine demeure privé de ses foyers et dispersé. Il doit recouvrer son entité pour contribuer utilement au développement et au progrès de la communauté internationale. Depuis lors, l'Assemblée générale a répondu avec vigueur à cet appel en réaffirmant le souci qu'inspire aux Etats Membres de l'ONU l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables. Sur la base de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, qui exprimait la grave préoccupation de celle-ci devant le fait qu'aucun progrès n'avait été réalisé vers l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, et, tenant compte de sa résolution 3375 (XXX), l'Assemblée générale, une fois de plus, a clairement réaffirmé sa position en adoptant la résolution 31/20 du 24 novembre 1976. Ayant examiné et approuvé le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien³, l'Assemblée générale a réitéré sa profonde préoccupation de constater l'absence d'une juste solution au problème palestinien, ce qui avait pour conséquence d'aggraver le conflit au Moyen-Orient. L'Assemblée générale a ensuite prié le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau les recommandations contenues dans le rapport de ce comité, afin de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces recommandations, de manière à progresser rapidement vers une solution du problème de Palestine et vers l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

14. A cet égard, je voudrais dire combien l'Egypte apprécie les grands efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par son président, M. Médoune Fall, afin d'affirmer ces droits et de trouver les moyens de les mettre en oeuvre. Le Comité s'est livré à une analyse objective du débat qui a eu lieu à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Il a également examiné les vues exprimées et les contacts établis par le Secrétaire général avec toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, et avec les coprésidents de la Conférence de la paix, à Genève, conformément à la résolution 31/62 de l'Assemblée générale, présentée et adoptée sur l'initiative de l'Egypte.

15. Le rapport du Comité souligne le rôle important que le Conseil de sécurité peut jouer. Il a également jugé utile que les membres du Conseil qui ne seraient pas en mesure d'appuyer les recommandations ou le rapport du Comité

² *Ibid.*, 2388^e séance.

³ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément no 35.

communiquent leur point de vue au Président du Comité, qui a pris contact avec les représentants des parties concernées. Le Comité a accordé toute l'importance nécessaire au rôle primordial joué par le Conseil de sécurité. Cela s'est manifesté au cours des débats du Conseil de sécurité qui ont eu lieu il y a quelques semaines seulement⁴. L'Égypte adresse donc un appel au Conseil de sécurité pour qu'il traite objectivement la question de Palestine, qui constitue le coeur du conflit du Moyen-Orient. Tant que ce problème ne sera pas résolu, nous ne pourrons parvenir à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient. Nous demandons également aux Nations Unies d'augmenter leurs efforts pour diffuser l'information en ce qui concerne cette question, qui est considérée comme une question prioritaire au sein de l'Organisation des Nations Unies, et une question compatible avec les principes de la Charte des Nations Unies.

16. Je n'entrerai pas dans les détails du rapport du Comité [A/32/35], parce que M. Fall, président du Comité, l'a déjà fait dans sa déclaration remarquable et détaillée sur la question. Je voudrais cependant faire les réflexions suivantes pour réaffirmer la position de l'Égypte, telle qu'elle a été énoncée au cours de la précédente session.

17. Premièrement, le rapport parle des aspects objectifs et pratiques des propositions qui ont été déposées et des étapes de leur mise en application.

18. Deuxièmement, il repose sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire sur la légitimité internationale.

19. Troisièmement, les étapes proposées dans le rapport sont raisonnables. La première phase, qui envisage le retour des Palestiniens déplacés par la guerre de juin 1967, est une question à laquelle le Conseil de sécurité avait déjà donné son approbation unanime par sa résolution 237 (1967). Il n'y a donc aucune excuse pour qui que ce soit de faire obstacle à ce retour.

20. Quatrièmement, le rapport accorde un rôle important de surveillance aux Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité.

21. Cinquièmement, le rapport ne néglige aucune des parties, et il parle de la nécessité d'un accord entre les parties intéressées, dans le cadre de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU.

22. Sixièmement, le rapport a raison lorsqu'il affirme qu'il n'est pas possible d'appliquer ces propositions tant que persiste l'occupation.

23. Septièmement, le rapport pose le problème de la Palestine dans un contexte juste, en le considérant comme le coeur de la question du Moyen-Orient.

24. Huitièmement, le rapport estime que le Comité devrait d'efforcer d'obtenir la plus large acceptation possible de la part des Membres de l'ONU, ce qui exige des contacts officiels avec les États qui ne sont pas membres du Comité, qui pourraient jouer un rôle positif, en ce qui concerne la

question de Palestine, au sein du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

25. Neuvièmement, et finalement, le rapport souligne que l'on ne doit pas tolérer que la situation au Moyen-Orient s'enlise et qu'il est donc besoin de convoquer à nouveau la Conférence de la paix de Genève.

26. Ma délégation croit par conséquent que le rapport du Comité pourrait constituer le point de départ d'un mouvement en vue d'un règlement d'ensemble. Nous croyons donc que l'Assemblée générale devrait pleinement réaffirmer la position qu'elle a déjà indiquée et donner son plein soutien au Comité et à ses travaux.

27. Je voudrais aussi rendre une fois de plus hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le rôle qu'il a joué dans les efforts destinés à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. La semaine dernière, pendant que l'Assemblée générale discutait de la situation au Moyen-Orient [79^e séance], j'ai fait état des grands efforts déployés par le Secrétaire général, et tout particulièrement des contacts qu'il a eus avec toutes les parties au conflit, y compris l'OLP. Le Secrétaire général souligne ainsi le rôle important joué par les Nations Unies dans l'élaboration d'une solution du problème. L'Égypte est fermement convaincue que toute solution doit se situer dans le cadre de l'ONU. L'Égypte a donc demandé une réunion préparatoire au Caire, à laquelle participeraient toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, les Nations Unies et les coprésidents de la Conférence de la paix. Cette réunion préparatoire a pour but de préparer minutieusement la Conférence de la paix de Genève, pour que celle-ci puisse être convoquée dès que possible et parvenir à l'objectif recherché. Cela nous épargnerait beaucoup de controverses et de discussions inutiles. L'Égypte espère sincèrement que toutes les parties réagiront favorablement à l'invitation pour que nous puissions tous contribuer à la marche vers la paix. En même temps, l'Égypte est convaincue que les coprésidents de la Conférence de la paix de Genève et les Nations Unies sont appelés à jouer un rôle très important à cet égard. C'est la raison pour laquelle le Secrétaire général a répondu aussitôt à l'invitation du Gouvernement égyptien de participer à cette réunion. C'est là un résultat logique qui ne fait que confirmer le rôle des Nations Unies.

28. La position fondamentale et ferme de l'Égypte à l'égard de la question de Palestine est bien connue et s'explique d'elle-même. Depuis que le problème de Palestine est apparu en 1948, l'Égypte a offert des dizaines de milliers de ses fils pour défendre cette juste cause. Par conséquent, toute tentative pour nier le rôle qu'a joué l'Égypte est un déni du sacrifice de ces dizaines de milliers de martyrs égyptiens. Ce que l'Égypte a fait n'était pas destiné à satisfaire des intérêts égoïstes ou à répondre à des motifs régionaux. Le problème n'est pas un problème entre l'Égypte et Israël, c'est un problème arabo-israélien. Tout ce que fait l'Égypte est destiné à défendre cette juste cause. L'Égypte continuera à assumer ses responsabilités historiques sans tenir compte de toutes les attaques dont elle est l'objet de la part de ceux qui disent soutenir la cause palestinienne, et qui feraient mieux de comprendre, avant qu'il ne soit trop tard, que l'Égypte a toujours été et sera toujours le plus solide soutien du peuple de Palestine.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année*, 2041^e séance.

Esérons que l'expérience des dernières années leur servira de guide.

29. Le président Mohamed Anwar El-Sadat a souligné avec force la position de l'Égypte dans l'allocution historique qu'il a faite à Jérusalem le 20 novembre 1977. Il a présenté tous les faits au monde entier, précisant que personne ne saurait nier que la question de Palestine constitue le coeur du problème. Il a dit que personne ne pouvait accepter qu'Israël continue de ne faire aucun cas du peuple palestinien, car ce peuple a des droits légitimes et inaliénables, c'est-à-dire le droit d'établir un Etat national et le droit de retour dans cet Etat. Pour être solide, la paix doit reposer sur la justice et non sur l'occupation des terres d'autrui. Personne ne peut demander pour lui ce qu'il refuse aux autres.

30. L'Égypte est convaincue que la situation internationale et les changements fondamentaux suscités par la guerre d'octobre, s'ajoutant à la volonté de l'Égypte de parvenir à une paix juste et durable et à ses initiatives à cette fin, offrent à la communauté internationale, en général, et aux Nations Unies, en particulier, une occasion exceptionnelle. Les Nations Unies ont la responsabilité de saisir cette occasion. Nous rejeterons totalement toute tentative qui viserait à ignorer ou bloquer cette possibilité, car les événements ont montré que de telles tentatives s'accompagnent des plus grands dangers, non seulement pour les peuples du Moyen-Orient, mais sans aucun doute aussi pour la paix et la sécurité internationales. La position de l'Égypte a toujours été que les Nations Unies et la communauté internationale doivent être parties à l'instauration d'une paix juste et durable dans notre région si sensible, d'autant plus que l'Organisation des Nations Unies s'occupe du problème de la Palestine presque depuis sa création. C'est pourquoi, dès les départ, l'Égypte a soutenu que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient doit se dérouler sous les auspices de l'ONU.

31. Il est absolument évident maintenant que la persistance de la situation actuelle dans la région constitue une menace à la paix, car les peuples et les États arabes n'accepteront pas qu'Israël poursuive son occupation et continue de dénier au peuple palestinien ses droits nationaux inaliénables. Le monde entier s'est engagé dans une course contre la montre. Ou bien nous aurons une paix juste et durable, ou bien nous emploierons tous les moyens nécessaires pour rétablir les droits qui nous sont garantis par la Charte et que l'Organisation des Nations Unies a confirmés. En conséquence, la communauté internationale doit prendre l'initiative immédiatement. Les États Membres de l'ONU sont tenus d'orienter la situation vers une solution juste et de faire face avec fermeté à toutes les manoeuvres d'obstruction.

32. En conclusion, je voudrais dire que les droits du peuple palestinien se passent de toute interprétation. Si Israël veut une paix réelle dans la région, il doit reconnaître ces droits. Il est temps qu'Israël entende la voix de la communauté internationale, afin que tous les peuples et tous les États de notre région puissent connaître la sécurité et la prospérité et soient en mesure de contribuer à l'avenir, comme ils l'ont fait par le passé, au progrès de l'humanité tout entière.

33. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Il existe, sur le plan international, un consensus pour penser que la question de Palestine constitue le coeur et l'essence même du conflit du Moyen-Orient et que, par conséquent, une paix juste et durable dans cette région ne peut reposer que sur une juste solution de ce problème, sur la base de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables. On s'accorde aussi à penser, de façon universelle, que la solution de la question de Palestine ne peut être trouvée que dans le cadre d'un règlement global conforme aux dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU.

34. Cette communauté d'opinions est dûment reflétée dans les considérations de base esquissées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans le rapport dont nous sommes saisis [A/32/35]. Ma délégation souscrit à ce rapport et réaffirme la validité des recommandations présentées l'année dernière par le Comité, à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Ces recommandations constituent un pas positif vers la réalisation des aspirations et des droits du peuple palestinien et démontrent clairement que tout accord concernant les droits de ce dernier et conclu en son absence serait nul et non avenu.

35. La violation flagrante par Israël de l'intégrité territoriale d'États arabes, la persistance de l'occupation des terres palestiniennes, le déni au peuple de Palestine de son droit d'établir un Etat national et le refus d'Israël de respecter les normes les plus élémentaires du droit international sont une source d'extrême préoccupation pour nous tous. Les mesures qu'a prises récemment Israël pour modifier le caractère géographique, la structure démographique et le statut juridique des territoires occupés sous-entendent que ce pays poursuit une politique tendant à l'annexion permanente de ces territoires et sont incompatibles avec le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ces mesures sont également incompatibles avec les recommandations contenues dans le rapport du Comité, lequel a été approuvé par l'Assemblée générale à sa trente et unième session. De plus, ces mesures constituent d'autres obstacles à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, ravivent les tensions dans la région et sapent les efforts faits en faveur d'un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

36. Le peuple palestinien est l'objet d'attaques déchainées de différentes sources. Nous sommes témoins d'efforts et de tentatives tendant à semer la confusion quant aux droits du peuple de Palestine, à son avenir, à son destin et à sa représentation. Ces tentatives visent à obtenir un règlement des problèmes constituant le conflit du Moyen-Orient aux dépens du peuple palestinien. Nous déplorons le fait que certains États essaient d'empêcher une juste solution du problème palestinien. Une solution satisfaisante de ce problème est esquissée dans le rapport du Comité sur la base des résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question. Ces résolutions, qui ont été adoptées au cours des 30 dernières années, reconnaissent le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté, et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, dont ils ont été chassés et déracinés, et de recouvrer leurs biens. Les tentatives faites pour éliminer ces principes fondamentaux signifient que l'on soutient, en fait, les ennemis du peuple arabe de Palestine.

37. Certaines manoeuvres, certains efforts politiques concernant la question de la représentation palestinienne constituent une entrave aux efforts authentiques de paix et mettent en danger la possibilité de négociations. Personne ne peut nier le fait — réaffirmé à maintes reprises par l'écrasante majorité du peuple palestinien, par les conférences au sommet des pays arabes et des pays non alignés, et par les résolutions de notre organisation — que le seul représentant légitime des Palestiniens est l'OLP. Le statut et la légitimité de l'OLP en tant que seul représentant du peuple arabe de Palestine ont été largement reconnus; on ne saurait plus douter que c'est le seul organisme ayant le droit et le mandat de parler au nom du peuple palestinien. Partageant cette opinion de la communauté internationale sur la représentation palestinienne, mon gouvernement continue d'apporter son appui au peuple palestinien, représenté par l'OLP, et de soutenir ses efforts tendant à obtenir un règlement juste du problème palestinien.

38. Mon gouvernement estime que la route menant à la paix au Moyen-Orient passe par une conférence de paix internationale. La Conférence de la paix de Genève est l'enceinte la plus appropriée pour la mise sur pied d'un règlement juste et global du conflit du Moyen-Orient, à condition que toutes les parties directement intéressées, y compris les représentants de l'OLP, participent à la Conférence sur un pied d'égalité. Cette forme d'activité collective apportera probablement une contribution tangible à un règlement juste et durable du conflit. Nous sommes fermement convaincus que des accords séparés mettent en danger l'accord général et font douter de l'authenticité d'une solution durable.

39. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la récente déclaration commune publiée le 1^{er} octobre par l'Union soviétique et les Etats-Unis, selon laquelle un règlement de paix du conflit arabo-israélien doit être général, comprenant toutes les questions et toutes les parties intéressées. Nous nous félicitons également de l'affirmation, que l'on trouve dans cette déclaration, du fait que la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien est essentielle à un règlement complet du conflit du Moyen-Orient.

40. Nous soutenons qu'un règlement global de ce conflit ne peut être réalisé que grâce à l'évacuation des forces israéliennes de tous les territoires occupés en 1967, grâce au rétablissement des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit d'établir son propre Etat, et grâce à des garanties de paix et de sécurité pour tous les Etats de la région. A moins que l'on ne trouve une solution à ce problème, la situation au Moyen-Orient demeurera une source de danger permanent pour la paix mondiale.

41. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Il y a quelques jours, la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la suite du débat sur le Moyen-Orient [*82^e séance*], a adopté par 102 voix, c'est-à-dire à une écrasante majorité, sa résolution 32/20, réaffirmant

“... qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient, dans le cadre de laquelle tous les pays et tous les peuples de la région puissent vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues et sûres, ne peut être réalisée à moins qu'Israël ne se retire de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967 et que le peuple palestinien

n'obtienne la jouissance de ses droits nationaux inaliénables”.

Cette même résolution demande “la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, ... avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine”. Par là-même, l'Assemblée générale a une fois de plus fixé les principes fondamentaux afférents à la solution des éléments clefs du règlement juste et durable du conflit au Moyen-Orient.

42. Aujourd'hui, l'Assemblée générale examine en séance plénière, au cours d'un débat spécial, l'un des points fondamentaux du conflit : la question de Palestine. L'Assemblée générale est appelée une fois de plus à s'occuper de la question parce que les milieux dirigeants d'Israël se sont refusés opiniâtrement jusqu'à ce jour à quitter les territoires arabes occupés en 1967 et à reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Force nous est de constater qu'il n'existe aucune indice montrant qu'Israël est disposé à corriger sa position négative à l'égard des revendications légitimes du peuple arabe de Palestine, dont la satisfaction fait partie des éléments de l'établissement de la paix au Moyen-Orient.

43. Nous en avons notamment pour preuve le vote d'Israël contre le projet de résolution A/32/L.38 et Add.1 et 2, qui est devenu la résolution 32/20. Cette résolution demande l'arrêt de l'agression persistante d'Israël et dit très nettement ce qu'exige le règlement général du conflit au Moyen-Orient. Qui plus est, le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a jugé opportun de distribuer une note écrite invitant à voter contre l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

44. Ce faisant, il affirmait qu'on ne saurait préjuger les résultats de la Conférence de la paix de Genève, et qu'au surplus tout peut faire l'objet de négociations. La question se pose de savoir si l'on ne songe pas, à ce propos, à la possibilité de contester la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans sa totalité. Cette résolution contient, par exemple, l'idée de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre; elle exige que cesse l'agression qui persiste depuis 1967 en ce qui concerne les terres arabes; et elle énonce aussi le droit de tous les Etats de la région à coexister de manière pacifique. De l'avis de la délégation de la République démocratique allemande, il y a là, indéniablement, des principes qui ne prêtent à aucune discussion. Les imperfections de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sont dues à la manière injuste dont elle se prononce à l'égard du peuple arabe de Palestine et ce sont des imperfections qu'il convient de redresser. Il est maintenant reconnu dans le monde entier que la question de Palestine n'est pas simplement une question de réfugiés, comme la décrivait encore la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Même dans les déclarations des alliés d'Israël, on voit se manifester la conscience du fait qu'en dernière analyse, si les droits légitimes du peuple palestinien ne sont pas reconnus, il ne sera pas possible d'arriver à un règlement de paix durable au Moyen-Orient. Les déclarations des représentants de divers Etats aux séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale — je songe surtout aux réunions du Conseil de sécurité consacrées à l'examen du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du

peuple palestinien — sont là pour le confirmer. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et notamment à la création de son propre Etat indépendant, constitue un droit inaliénable, que personne ne saurait contester. Il n'y a aucune logique au refus d'Israël de reconnaître au peuple palestinien un droit auquel Israël prétend lui-même. Il s'agit, en définitive, non pas de créer un quelconque "homeland" pour le peuple de Palestine, mais bien plutôt de la création de son propre Etat indépendant par un peuple déjà très éprouvé. Le peuple arabe de Palestine a droit à la paix et à la justice.

45. Apparemment, la politique des milieux dirigeants d'Israël reste dictée par le désir de continuer l'agression contre ses voisins arabes, d'annexer des territoires qui ne lui appartiennent pas et de traiter par le mépris les droits de tout un peuple, le peuple de Palestine. Lorsque le député du parti communiste d'Israël a attiré l'attention du Premier Ministre d'Israël sur ce fait, il a reçu une réponse caractéristique : "Pour la langue hébraïque, il n'y a pas de peuple palestinien; il n'y a que le peuple d'Israël".

46. Pour ces raisons, nous avons pour tâche, aux séances plénières de l'Assemblée générale, de souligner combien il est important de réaliser les droits légitimes du peuple de Palestine, pour respecter la Charte des Nations Unies et pour assurer un règlement de paix général au Moyen-Orient. A cet égard, nous saluons et apprécions hautement la déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple de Palestine, le représentant permanent du Sénégal [84^e séance], et nous voudrions lui dire notre reconnaissance de ses activités inlassables à ce poste. La République démocratique allemande, qui est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, s'est toujours prononcée, sans la moindre équivoque, et continuera de se prononcer, pour la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant. Tous ceux qui recherchent un règlement de paix véritable au Moyen-Orient ne sauraient manquer de résoudre cette importante question.

47. L'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. L'Assemblée générale elle-même a reconnu ce fait sans aucune réserve. L'OLP est aujourd'hui un organe respecté et reconnu dans les relations internationales. Le nombre des Etats qui reconnaissent l'OLP est supérieur à celui des Etats qui entretiennent des relations diplomatiques avec Israël.

48. La République démocratique allemande rend hommage à la lutte héroïque que mène l'OLP en faveur de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et lui accorde un soutien actif et solidaire. Il va sans dire que, pour mon gouvernement, l'OLP a le droit de participer à part entière à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. Il est inadmissible de négocier un règlement durable du conflit du Moyen-Orient en tenant à l'écart ses représentants. L'OLP rejette justement les manoeuvres destinées à exclure les questions clefs d'un règlement de paix véritable. En définitive, de telles tentatives ne peuvent que compliquer la situation au Moyen-Orient et compromettre les perspectives de paix dans la région, comme l'a dit de la manière la plus convaincante le représentant de l'OLP en intervenant devant cette assemblée à propos du point de l'ordre du jour que nous examinons actuellement [ibid.].

49. L'OLP poursuit une lutte difficile et accompagnée de nombreux sacrifices pour l'affirmation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine et, partant, pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les actes dirigés contre le peuple de Palestine, les actes qui sèment la discorde et qui tendent à affaiblir le rôle de l'OLP, vont à l'opposé de cette paix. L'expérience acquise pendant la lutte contre le racisme et le colonialisme a déjà prouvé que les actes tendant à effectuer un prétendu règlement en laissant de côté ou en excluant les mouvements de libération nationale sont en définitive voués à l'échec.

50. Si l'on pense à certains événements survenus récemment au Moyen-Orient, en les liant à l'abus du droit de veto au Conseil de sécurité et au rejet par Israël de la résolution adoptée à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale sur la question du Moyen-Orient, si l'on pense aussi, à ce propos, à la déclaration du Premier Ministre d'Israël qui a dit qu'il ne connaissait pas le peuple de Palestine, on ne peut nier qu'un danger grave existe. L'Organisation mondiale est tenue de soutenir le peuple de Palestine et l'OLP et de contribuer à la réalisation des droits inaliénables de ce peuple tant éprouvé.

51. Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies doit faire de plus grands efforts pour élucider le rôle de la question de Palestine dans la solution du conflit du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous appuyons l'idée de créer un service approprié au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien doit poursuivre ses activités. On me permettra de me déclarer convaincu que les résultats du présent débat seront de nature à soutenir la cause du peuple palestinien et de son représentant, l'OLP, et permettront d'appuyer une lutte pénible pour la réalisation de leurs droits nationaux inaliénables.

52. La déclaration récemment remise au Secrétaire général par le Gouvernement de la République démocratique allemande est venue confirmer une fois de plus que ce gouvernement s'efforce inlassablement de propager la détente à toutes les régions du monde. Ce souci détermine aussi la position de la République démocratique allemande à l'égard d'un règlement pacifique et durable du conflit du Moyen-Orient. A ce propos, le Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne parti au pouvoir en République démocratique allemande, a constaté, lors de sa septième réunion plénière qui vient de s'achever, ce qui suit :

"Le conflit reste sans solution et menace la situation internationale étant donné que ses causes principales n'ont pas été éliminées. Les troupes israéliennes continuent d'occuper de grandes parties du territoire arabe et ne font aucun cas des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine. Le Politburo confirme une fois de plus le point de vue de la République démocratique allemande, à savoir que les questions clefs du règlement de paix du conflit du Moyen-Orient sont : le retrait complet de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes occupés en 1967; la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son Etat national; la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à la sécurité et à une existence indépendante.

“L’organe compétent pour examiner et résoudre ces questions est la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. Nous appuyons la position de l’Union soviétique tendant à prendre des initiatives propres à frayer la voie à une reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. La République démocratique allemande se déclare en faveur des demandes du seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, l’OLP, conformément aux résolutions de l’Organisation des Nations Unies, à participer à part entière à cette conférence.”

53. M. MESTIRI (Tunisie) : Au moment où le problème du Moyen-Orient est de nouveau au centre des préoccupations mondiales, il est opportun de nous rappeler que, sans une solution juste du problème palestinien, aucune perspective de paix n’a de chance sérieuse d’aboutir.

54. C’est là une évidence que l’Assemblée générale a clairement reconnue dès 1974, dans ses résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX); depuis, et peu à peu, toute la communauté internationale s’est rendue à cette évidence. Le Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans le rapport [A/32/35] que nous ont présenté son président, l’ambassadeur Fall, du Sénégal, avec le brio, la précision et l’impartialité qui lui sont coutumiers, ainsi que son rapporteur, M. Gauci, de Malte, relève à juste titre que même les pays occidentaux les moins bien disposés à l’égard de la cause palestinienne ont évolué et reconnaissent aujourd’hui volontiers le fait palestinien et le rôle cardinal qui lui revient dans toute recherche d’une paix juste et durable. En des termes différents, mais dans un sens toujours convergent, les uns et les autres soulignent l’identité spécifique du peuple palestinien, ses droits légitimes, et surtout l’impossibilité d’envisager une coexistence pacifique dans la région sans donner dans les faits une expression effective à l’identité nationale palestinienne – en un mot, sans l’établissement d’un Etat palestinien souverain et indépendant, jouissant de frontières aussi sûres et reconnues que celles de tous ses voisins.

55. Si l’Etat palestinien reste à créer, le peuple palestinien, lui, existe depuis bien longtemps, et il a fait preuve tout au long de sa riche histoire d’une grande détermination et d’une vitalité à toute épreuve. Malgré des vicissitudes incroyables et l’acharnement du sort, malgré la volonté délibérée des uns de détruire sa personnalité et la disposition des autres à ignorer son existence, le peuple palestinien est aujourd’hui, plus que jamais, debout et déterminé à lutter pour ses droits les plus légitimes et les plus naturels. Cette lutte, qu’il mène aujourd’hui sur le terrain et qu’il mènera demain, nous l’espérons, autour des tables de négociation, le peuple palestinien – qu’il se trouve dans les territoires occupés par Israël ou qu’il se trouve dans la diaspora – l’a conçue autour d’une organisation solide et représentative, l’OLP.

56. La tentation est toujours grande pour les puissances occupantes de nier ou de contester la représentativité des mouvements de libération qui combattent leur domination. Israël n’a pas échappé à la règle. Mais, reconnue par la communauté arabe d’abord, et par la communauté internationale ensuite, et de la façon la plus éclatante, l’OLP est aujourd’hui le seul interlocuteur valable pouvant engager l’avenir du peuple de la Palestine. Des manifestations

diverses de cette représentativité se sont multipliées, que les Israéliens connaissent bien.

57. C’est dire qu’il est impossible de concevoir une vraie paix au Moyen-Orient sans l’OLP; refuser l’OLP, c’est vouloir ignorer la Palestine, et ignorer la Palestine, c’est refuser la paix.

58. C’est pour cela qu’il est du devoir de toute la communauté internationale d’amener, en plus des autres interlocuteurs arabes, Israéliens et Palestiniens – c’est-à-dire les représentants du Gouvernement israélien et ceux de l’OLP – autour de la table de négociation, et le plus tôt sera le mieux. Leur présence autour d’une même table ouvrira la voie à la reconnaissance mutuelle de leurs deux nationalismes et à la solution qui doit mener vers la coexistence pacifique et, plus tard, peut-être, vers la coopération.

59. La déclaration commune américano-soviétique du 1^{er} octobre va dans ce sens. Il importe que les grandes puissances, dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par la Charte des Nations Unies, déploient sincèrement et fermement tous leurs efforts pour donner suite à ce texte.

60. Les Etats arabes et l’OLP ont dit et répété, montré et démontré, à plus d’une reprise, leur disposition à négocier, sur la base des résolutions pertinentes de l’Organisation des Nations Unies, de celles du Conseil de sécurité comme de celles de l’Assemblée générale. Il n’en va malheureusement pas de même pour Israël qui continue de contester et même de nier le fait palestinien. La volonté de vivre du peuple palestinien, la détermination de la nation palestinienne à créer un Etat palestinien sur le sol palestinien sont des réalités politiques qu’il est dangereux de vouloir nier ou de prétendre ignorer. Cette volonté et ces réalités se fondent sur des droits sacrés et inaliénables que l’Assemblée générale a reconnus et reconfirmés. Si l’Etat hébreu devait persister à ignorer ces réalités et à méconnaître ces droits, il ne laisserait plus place qu’au pessimisme et au désespoir, générateurs d’amertume et de rancœur, et risquant fort ainsi de dégénérer à terme en une conflagration dont la portée et les conséquences sont imprévisibles.

61. S’il est une question où les Nations Unies assument une responsabilité directe, c’est bien celle de la Palestine. Depuis la résolution de 1947 de l’Assemblée générale, partageant la Palestine pour permettre la création de l’Etat d’Israël [résolution 181 (II)], la situation de toute la région n’a jamais connu de répit. De crise en crise, le Moyen-Orient est devenu une poudrière pleine de dangers, non seulement pour tous les Etats de la région, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. Les efforts qui ont été fournis jusque là pour désamorcer le danger permanent que constitue cette situation n’ont pu aboutir parce qu’ils n’ont pas tenu compte de l’élément central du problème, à savoir la question de Palestine et le sort du peuple palestinien. La meilleure façon d’éviter de retomber dans la même ornière est de prendre le taureau par les cornes et le problème du Moyen-Orient, d’abord par la Palestine. Une fois le problème central aplani, il serait certainement plus facile d’amorcer l’accord global nécessaire, car la question du Moyen-Orient et celle de la Palestine forment un tout qui exige une solution unique et globale. Cette solution, que nous souhaitons pacifique, ne peut être réalisée qu’avec la

participation des représentants authentiques de toutes les parties concernées, notamment l'OLP. Cette solution, nous le savons tous, doit commencer par le retrait d'Israël de tous les territoires indûment occupés. C'est là l'approche unique qui permette de déboucher sur un règlement définitif qui reconnaisse à chacun sa dignité et son droit de vivre sur son territoire, libre et indépendant. C'est à cela qu'aspire le peuple palestinien et, avec lui, tous les pays qui mesurent l'importance de l'enjeu d'un tel règlement.

62. Puisse ce débat, en réaffirmant encore une fois les droits sacrés et inaliénables du peuple palestinien, apporter une contribution positive à la solution d'un problème grave et qui a trop duré.

63. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a déjà eu l'occasion de préciser sa position en ce qui concerne le problème palestinien, au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient. Ce que nous avons dit alors s'applique également au point de l'ordre du jour que nous examinons. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour répéter que, pour nous, le problème palestinien continue d'être au coeur de la crise du Moyen-Orient. Il est inextricablement lié à une crise qui compromet la paix et la sécurité internationales. Il serait en effet inutile, et en fait dangereux, d'essayer de méconnaître cette vérité essentielle.

64. Aussi, la solution de la question de Palestine ne peut être trouvée que sur la base des principes fondamentaux de la Charte et conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Une telle solution doit comporter le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en juin 1967, et la reconnaissance et la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à un foyer national. Elle doit comprendre également le retour des Palestiniens dans leurs foyers et la restitution des biens dont ils ont été dépossédés, conformément à la résolution 3236 (XXIX) que ma délégation a appuyée.

65. Il n'est guère besoin de répéter qu'un règlement juste et durable du problème palestinien et du problème du Moyen-Orient ne peut pas être obtenu sans la participation de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire aussi des représentants du peuple palestinien. A cet égard, je rappelle que la Grèce a voté en faveur des résolutions 3375 (XXX) et 3376 (XXX), ainsi que de la résolution 32/20 qui a été adoptée par cette assemblée le 25 novembre 1977 et qui demande de nouveau la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

66. Dans le cadre de ce débat, il faut mentionner également la déclaration de consensus faite, au nom du Conseil de sécurité, par son président, le 11 novembre 1976⁵, dans laquelle le Conseil déplorait vivement toute mesure modifiant la composition démographique ou la nature géographique des territoires arabes occupés, en particulier l'établissement de colonies de peuplement par Israël.

⁵ *Ibid.*, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12233.

67. Ma délégation a voté pour la résolution 32/5, qui a été adoptée à une majorité écrasante par l'Assemblée générale au cours de la présente session.

68. La délégation grecque estime, comme de nombreuses autres délégations, qu'un règlement juste et durable du problème de la Palestine et du Moyen-Orient est urgent et doit être recherché par des négociations, et notamment par la convocation de la Conférence de la paix de Genève aussitôt que possible, afin de parvenir à une solution globale sur la base des principes de la Charte et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

69. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'anglais*] : En cette occasion et alors que l'Assemblée générale se réunit pour discuter du problème palestinien, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rapport [A/32/35] présenté par son président, M. Fall, du Sénégal. En dépit de toutes les difficultés et de tous les obstacles rencontrés, le Comité est parvenu à présenter à l'Assemblée un excellent rapport, fruit de longs travaux. J'aimerais également rendre hommage à tous les membres de ce comité, qui se sont consacrés à la préparation d'un rapport qui puisse servir de point de départ dans la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

70. D'ailleurs, l'Assemblée générale est saisie d'un rapport qui traite du problème du Moyen-Orient d'un point de vue général. L'objectif de ce rapport est simple et clair : selon lui, la communauté internationale doit agir en se fondant sur les propositions présentées par le Comité en vue d'une solution d'ensemble au problème du Moyen-Orient; en particulier, la communauté internationale devrait agir en ce qui concerne l'application des droits inaliénables du peuple palestinien.

71. Tous les membres de cette assemblée savent fort bien que la question de Palestine est à l'origine du conflit du Moyen-Orient et en constitue l'essence. Le déracinement et le déplacement, et les longues souffrances du peuple palestinien sont les éléments essentiels du problème palestinien.

72. Depuis l'occupation de la patrie des Palestiniens, les autorités sionistes ont appliqué la logique de la force et rejeté complètement la possibilité d'un règlement pacifique, en dépit des nombreuses résolutions de l'ONU et des appels lancés par la communauté internationale, qui demandent que les Palestiniens dispersés se voient autorisés à recouvrer leurs foyers et leurs biens. En fait, immédiatement après l'agression israélienne contre les pays arabes, en juin 1967, et après l'occupation de leurs territoires, les dirigeants israéliens ont adopté une série de mesures dans l'idée d'annexer ces territoires une fois pour toutes. Ces mesures, qui passent de l'annexion de Jérusalem, ville arabe, le 27 juin 1967, et de la destruction et de l'expropriation de propriétés, à l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés, ont été assorties d'une répression brutale à l'encontre de la population des territoires occupés.

73. A de nombreuses reprises, le peuple palestinien de la rive occidentale, de Gaza et d'ailleurs a exprimé sa ferme détermination de poursuivre la lutte pour survivre et se libérer du joug israélien.

74. Nous nous rappelons encore le soulèvement populaire qui s'est produit l'année dernière dans les territoires arabes occupés et qui a montré à quel point le peuple palestinien était attaché à sa terre et à l'OLP, son seul représentant légitime. C'est par l'entremise de l'OLP que sa voix se fait entendre dans le monde entier.

75. Les résultats des élections municipales sur la rive occidentale, en avril 1976, ont révélé également que la population de Palestine restait attachée à son représentant légitime, l'OLP, et à ses principes. La rébellion populaire sur la rive occidentale constitue une manifestation collective d'un peuple contre l'invasion et l'occupation de son territoire. En dépit de la brutalité des forces sionistes, le peuple palestinien a apporté la preuve d'une volonté de fer et de sa résolution d'obtenir sa libération malgré les autorités racistes de Tel-Aviv, comme d'affirmer son identité nationale.

76. A la lumière du rapport du Comité, l'Assemblée générale est invitée à adopter des mesures tendant à donner suite aux principes du retour des Palestiniens dans leurs foyers et de leur droit à l'autodétermination. Ces principes sont, en fait, reconnus par l'Assemblée générale, ainsi qu'on peut le constater dans les nombreuses résolutions adoptées par notre organisation au cours des dernières années. L'Assemblée générale devrait réaffirmer ces deux principes et exiger qu'Israël les accepte et les reconnaisse. Ces éléments sont fondamentaux pour tout règlement de la crise du Moyen-Orient. En conséquence, Israël devrait créer une situation favorable au rétablissement de la paix dans la région. Cela signifie qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967.

77. Selon presque tous les Etats Membres, la politique d'expansion poursuivie sans relâche par Israël sous prétexte d'assurer sa sécurité constitue un obstacle sérieux à la réalisation d'une solution juste du problème du Moyen-Orient. La paix ne peut être établie sans justice, c'est-à-dire sans que les droits inaliénables du peuple palestinien soient réalisés, y compris le droit au retour et le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine.

78. Le rapport, présenté avec tant de compétence par le Président du Comité, nous fournit les moyens et instruments appropriés pour accomplir cette tâche. A notre avis, le programme de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien contenu dans le rapport est des plus réalistes, car il tient compte de la situation régnant en Palestine. Encore que sur certains points du rapport nous adoptions une position différente, nous pouvons dire qu'il contient des éléments positifs susceptibles de nous rapprocher de la solution du problème. Le rapport reflète indéniablement la position de la majorité des Etats Membres de notre organisation. Il esquisse la voie qu'il faudra suivre pour parvenir à une solution fondée sur les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

79. Nous nous félicitons de voir que ce document va au coeur même du problème du Moyen-Orient, à savoir la question de Palestine. Si l'on essayait de trouver une solution à ce problème sans tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien, on irait nécessairement à l'échec.

80. Hier, 29 novembre 1977, était le trentième anniversaire de l'adoption des recommandations injustes du plan de

partage de la Palestine, en 1947, entre Arabes et Juifs. Ces recommandations étaient grosses de difficultés au Moyen-Orient. Aujourd'hui, après trois décennies, l'Assemblée générale est saisie de recommandations qui, à notre sens, peuvent être les augures de la paix.

81. Par conséquent, l'Assemblée générale, et en particulier les Etats Membres qui ont souscrit à la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 qui a amené à cette région guerres et destructions, sont invités à soutenir les recommandations du rapport du Comité. Nous croyons que les recommandations contenues dans le document A/32/35 pourraient servir de principes directeurs pour tous les entretiens de paix sur le Moyen-Orient.

82. De l'avis de mon gouvernement, tous les efforts déployés pour trouver une solution pacifique à la question de Palestine devraient prendre en considération non seulement les droits inaliénables du peuple de Palestine, mais également le fait que l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, doit occuper sa place légitime et participer effectivement à toutes négociations de paix, y compris à la Conférence de Genève, sur un pied d'égalité avec toutes les parties intéressées.

83. Nous espérons que l'Assemblée générale saisira cette occasion historique pour faire tout ce qui est en son pouvoir pour restaurer la paix et la tranquillité au Moyen-Orient.

84. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Cela fait quelque 30 ans que l'Assemblée générale examine la question de Palestine. Ma délégation estime que la question de Palestine est maintenant trop claire pour justifier un débat ou une analyse plus approfondis. Une poignée de sionistes racistes, financés et soutenus par les puissances impérialistes occidentales, se posant en peuple persécuté, a envahi la Terre sainte de Palestine, a transformé les Palestiniens en réfugiés et s'est emparée de leur terre et de leurs biens. A la suite de cette agression, la région du Moyen-Orient n'a connu depuis lors ni la paix ni la sécurité, et les Arabes, en particulier les Palestiniens, ont été les victimes de quatre guerres d'agression entreprises par le prétendu Etat d'Israël. S'il n'y avait pas eu l'agression sioniste, il n'y aurait sans doute eu ni question de Palestine ni question du Moyen-Orient à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

85. Ma délégation est fermement convaincue qu'aussi longtemps que les sionistes continueront à ne pas faire cas du peuple de Palestine et à lui refuser ses droits légitimes, et aussi longtemps qu'Israël continuera d'occuper illégalement les territoires arabes, il n'y aura pas de paix véritable au Moyen-Orient et, par conséquent, pas de paix dans le monde.

86. Conscientes de ce fait, les Nations Unies ont pleinement reconnu les représentants authentiques du peuple palestinien, à savoir l'OLP. Cette reconnaissance venant du monde entier – à l'exception, bien entendu, des sionistes – a été le résultat de l'héroïque lutte du peuple palestinien dirigée avec sagesse par l'OLP. Ce serait donc se leurrer que de compter que le peuple palestinien abandonnera sa juste lutte avant que ses droits légitimes, tels qu'ils ont été reconnus par l'Organisation des Nations Unies, soient réalisés. On ne peut pas s'attendre que quelqu'un, dont les

terres ont été volées et les biens détruits, renonce à la lutte simplement parce que le voleur s'entête à dire qu'il ne reconnaît pas la victime.

87. Maintenant encore, alors que nous examinons ce problème critique, les Palestiniens continuent de vivre dans des conditions misérables dans les camps de réfugiés du Moyen-Orient. Ce serait donc pour quiconque, et en particulier pour les Nations Unies, faire preuve de légèreté et de manque de réalisme que de continuer à s'occuper du problème de Palestine comme d'une question secondaire et à en parler selon les circonstances. Le problème de Palestine constitue le cœur même du problème du Moyen-Orient.

88. En conséquence, il n'y aura jamais de paix ni de sécurité dans cette région du monde tant que le problème de Palestine ne sera pas résolu, et la seule solution juste et réelle de ce problème consiste en ceci : premièrement, le peuple palestinien doit établir son propre Etat sur la terre de Palestine; deuxièmement, le peuple de Palestine doit être indemnisé par Israël pour tous les biens qu'Israël lui a volés après avoir occupé ses terres; troisièmement, Israël sioniste doit se retirer sans nouveau retard de toutes les terres arabes qu'il occupe illégalement depuis la guerre de 1967, et, quatrièmement, toutes négociations de paix sur le problème du Moyen-Orient doivent compter parmi les participants à part entière, les représentants authentiques du peuple palestinien, c'est-à-dire l'OLP. Telles sont, aux yeux de ma délégation, les conditions minimales indispensables pour que la paix et la sécurité règnent au Moyen-Orient.

89. A ce propos, je voudrais citer une déclaration faite par le Président à vie de la République de l'Ouganda, sur la question de Palestine, à savoir que :

“Aucune grande puissance, même s'il s'agit des Etats-Unis d'Amérique, ne devrait essayer de porter atteinte à la juste lutte du peuple palestinien. Le peuple palestinien combatta jusqu'à ce que son pays soit entièrement libéré de l'occupation sioniste.”

90. Par conséquent, l'Ouganda appuie et continuera d'appuyer la juste lutte du peuple palestinien jusqu'à ce que ses droits soient pleinement rétablis. De même, l'Ouganda soutient la lutte des peuples arabes dont les terres sont occupées par Israël sioniste.

91. Israël doit se retirer d'Egypte, des hauteurs du Golan, de la Jérusalem arabe, de la bande de Gaza, ainsi que de la rive occidentale du Jourdain.

92. C'est dans cet esprit que ma délégation appuie le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et qu'elle appuiera toute résolution adoptée par l'Assemblée et visant à mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport.

93. M. FARAH (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : Trente ans se sont écoulés depuis la création de l'Etat d'Israël en tant qu'Etat juif sur la terre de Palestine, au titre de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Et ces 30 années ont passé sans qu'un Etat arabe soit créé dans la partie restante de la Palestine, en dépit du fait que la même résolution déclarait qu'un Etat arabe serait créé la même année. Bien au contraire,

immédiatement après l'avortement de cet Etat arabe, le peuple palestinien a traversé 30 années tragiques où il a connu les horreurs de l'assassinat de sang-froid, l'indignité de l'exil, le déplacement continu de ses foyers et, malheureusement, la triste dispersion et les expériences ardues de la vie en terre étrangère.

94. Après toutes ces années, l'Assemblée générale examine une fois de plus la question de Palestine. Au cours de ces 30 ans, le monde a connu quatre guerres tragiques de destruction, qui ont été la conséquence du problème insoluble de la tragédie palestinienne. Durant ces quatre guerres, le monde a été terrifié à l'idée qu'une nouvelle guerre mondiale pourrait éclater.

95. Tout au long de cette période, des événements importants ont intensifié la préoccupation internationale. Cette année, comme précédemment, l'Assemblée générale se penche au cours de ce débat sur un autre rapport dont le seul objectif consiste à paver la voie vers une solution juste et équitable de la question de Palestine. Le rapport en question est celui du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce rapport reflète, par le truchement des déclarations prononcées par les représentants, la grave situation décrite par le Comité en vertu de son mandat et nous met en garde contre les conséquences que cette situation pourrait avoir sur les efforts de maintien de la paix au Moyen-Orient.

96. Ma délégation, qui a suivi le débat sur cette question avec un vif intérêt, est heureuse de manifester son appui à l'examen de la question de Palestine, du haut de cette tribune, en participant à ce débat.

97. Chaque année, le débat a pour toile de fond de nouveaux outrages. Nous entendons sans cesse parler de nouvelles méthodes de répression israéliennes, conçues pour briser la volonté et anéantir l'espoir des Palestiniens et des autres peuples arabes, dont le seul crime consiste à exiger la restauration des droits inaliénables qui leur ont été volés. Les mesures illégales prises récemment par Israël pour modifier le statut juridique, le caractère géographique et la structure démographique des territoires arabes occupés répondent à un dessein prémédité et ne sont que le prélude de l'annexion des territoires arabes. Cette manoeuvre éhontée a pour but de semer le doute sur le problème réel dans cette région et de détourner subrepticement l'attention internationale de la question véritable en semant des obstacles sur la voie des efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

98. Les mesures prises par le Gouvernement sioniste et raciste d'Israël pour imposer à la population arabe des terres occupées des réglementations israéliennes, le traitement inhumain de cette population, que l'on prive de son droit inné à sa patrie, le déni au peuple palestinien de son droit inaliénable de rentrer dans ses foyers pour créer un Etat arabe en contrepartie de l'Etat juif créé il y a 30 ans, les actes sacrilèges contre les Lieux saints des territoires arabes occupés, toutes ces atrocités ne sont que quelques exemples des actes horribles qui découlent de la politique cauchemardesque du Gouvernement de Tel-Aviv, dont la conduite humaine, politique et sociale ne répond pas aux scrupules moraux dont on a tellement besoin alors que le monde est

entré dans une ère où les connaissances scientifiques et techniques peuvent être exploitées soit d'une façon constructive, soit d'une façon destructive, sur une échelle sans précédent et avec une portée internationale inimaginable.

M. Mojsov (Yougoslavie) prend la présidence.

99. Nous savons que ceux qui, au sein de la communauté internationale, ont su rester honnêtes et conserver leur bon sens ont sagement choisi de mettre leurs capacités cérébrales au service d'idéaux élevés en tirant parti de toutes les découvertes scientifiques et technologiques merveilleuses pour alléger les souffrances, pour supprimer la pauvreté et pour combattre tous les maux qui font si sérieusement obstacle à l'avènement d'une communauté internationale pacifique et prospère.

100. Il est malheureux qu'Israël demeure insensible à ces nobles idéaux. Au contraire, sa conduite anormale l'a fait apparaître comme un jeune délinquant qui, au cours des années, est devenu la brebis galeuse de la communauté internationale et de la famille des Nations, famille qui respecte les codes moraux de comportement essentiels à l'établissement de la paix et de la justice internationales.

101. Contrairement aux codes moraux de comportement humain internationalement acceptés, nous constatons, d'après les rapports publiés par les organismes compétents et divers comité de l'Assemblée générale – notamment le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a été prié, à juste titre, par l'Assemblée générale de contribuer à la recherche d'une solution équitable au problème palestinien –, que les aberrations morales et mentales de l'Etat d'Israël sioniste, raciste et expansionniste l'ont conduit à une attitude paranoïaque et dépourvue de toute sensibilité humaine, opposant une indifférence arrogante à toutes les pressions et appels internationaux.

102. Ce regrettable comportement psychologique et mentalement pathologique d'Israël n'est pas seulement contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et aux obligations internationales d'Israël au titre de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mais il remet sérieusement en question les efforts que déploient les organismes des Nations Unies, ainsi que les efforts unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux des grandes puissances et des autres institutions internationales éprises de paix, en vue de condamner efficacement Israël et d'essayer de le ramener à la raison.

103. Il faut qu'Israël ait perdu tout bon sens s'il pense qu'il peut lutter et continuer à lutter pour construire un Etat sioniste, raciste et expansionniste parmi les Arabes indignés auxquels il a imposé une façon de vivre étrangère sur leurs propres terres. Israël a totalement perdu l'esprit lorsqu'il entretient l'idée absurde de parvenir à un succès significatif et stable en luttant pour un avenir meilleur dans un Etat sioniste alors que tous les Arabes voisins indépendants et toutes les nations éprises de paix dans le monde déploient des efforts, tant moraux que matériels, pour protéger les droits de la nation arabe qui lutte pour sa sécurité nationale, pour libérer la Palestine et les autres terres occupées, et pour préserver son indépendance et la

sécurité de son intégrité territoriale et de sa souveraineté nationale contre la vague expansionniste et d'agression du Gouvernement de Tel-Aviv. Israël doit avoir perdu la raison s'il espère atteindre, entre autres possibilités, une quelconque stabilité ou pouvoir jouir de la paix alors que le courageux peuple palestinien garde le souvenir amer de quatre guerres dévastatrices. Le courage et la détermination de ce peuple se sont constamment heurtés aux effets de l'agression israélienne, engendrant de nouveaux martyrs dans la lutte pour la liberté, mais ce peuple finira un jour par faire clairement apparaître Israël comme une enclave désespérément vulnérable. Il est dément de la part d'Israël d'oublier ou de vouloir sous-estimer la lutte héroïque que livre le peuple de Palestine, d'une manière irrévocable, pour la libération de sa terre, lutte qui sera éternellement nourrie par son amour ardent pour sa terre.

104. Si c'est le présage de la stagnation qui l'emporte dans le problème palestinien, en dépit de tous les efforts concertés, passés et présents, dans la recherche d'une solution équitable, les 30 prochaines années ne seront plus jamais les mêmes, ni pour Israël, ni pour les Arabes dans le Moyen-Orient, ni, non plus, pour le reste du monde. Ces 30 prochaines années seront des années de damnation.

105. La situation au Moyen-Orient est extrêmement délicate et virtuellement explosive. La tragédie de la Palestine et le caractère insoluble de la question de Palestine sont au coeur du conflit arabo-israélien, avec toute la cohorte de dangereux problèmes que sont ses ramifications. A moins qu'une solution finale ne soit obtenue, il sera impossible de construire une paix juste et durable au Moyen-Orient.

106. Plus d'une fois, des sources dignes de foi nous ont rapporté que le peuple palestinien, encore qu'il soit très patient, est arrivé à un point de frustration qui confine à l'exaspération. Nous pensons qu'il est grand temps que l'Assemblée générale des Nations Unies, et plus encore le Conseil de sécurité, apportent des changements radicaux dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser des succès tangibles en ce qui concerne la question de Palestine.

107. Israël doit savoir que la paix et la sécurité de l'Etat juif, en dernière analyse, dépendront du traitement juste et équitable des Palestiniens, auxquels il faudra reconnaître le droit de retourner dans leur terre natale, sous la direction indiscutable de l'OLP. Israël doit se plier à la réalité et accepter l'établissement d'un Etat palestinien à l'intérieur de frontières pacifiques et sûres.

108. En conclusion, ma délégation apporte son plein appui aux principes et résolutions refusant de reconnaître l'acquisition de territoires par la force. Ma délégation appuie également toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant le retour des réfugiés palestiniens dans leur terre natale. Nous appuyons également tous les efforts déployés pour la reconnaissance du destin du peuple palestinien, pour son droit à l'autodétermination, sous la direction de l'OLP et sous la bannière de la lutte pour l'établissement d'un Etat arabe palestinien à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

109. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : En commençant ma déclaration, je souhaite féliciter notre frère, le représentant du Sénégal, et les membres du Comité

pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour leur travail éminent, dévoué et constructif.

110. Le rapport du Comité atteste le sérieux et l'objectivité du Président et des membres du Comité à la recherche des éléments d'une solution réalisable du problème palestinien.

111. Certaines situations qui existent sont tout à fait en contradiction avec nos aspirations à la paix mondiale et à la sécurité et méritent de ce fait, en priorité, toute notre attention. La question de Palestine fait partie de ces questions bien connues et qui constituent une source de grave préoccupation pour nous.

112. En outre, il est maintenant avéré que le problème palestinien est au coeur du conflit du Moyen-Orient et que les Nations Unies, à l'exception d'Israël, reconnaissent pleinement qu'aucune paix ne sera réalisée dans cette région explosive sans une solution de la question de Palestine.

113. Par la résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien sur sa propre terre. L'Assemblée générale a en outre souligné, dans sa résolution 3375 (XXX), que l'OLP est le représentant légitime du peuple palestinien et qu'aucun effort pour assurer la paix ou pour résoudre le problème du Moyen-Orient, dont le problème palestinien est la question centrale, ne saurait réussir sans la participation de l'OLP sur un pied d'égalité avec les autres participants.

114. Malgré ces résolutions et les changements appréciables survenus dans l'opinion publique mondiale telle qu'elle se reflète dans cette assemblée, Israël multiplie les preuves de sa politique opiniâtre d'occupation permanente, notamment par la manière dont le Gouvernement Likud a récemment parlé de "terres libérées", ignorant de propos délibéré les résolutions de l'ONU et niant l'existence même du peuple palestinien. Cela renforce donc la politique expansionniste d'Israël, qui envisage l'occupation persistante de la terre palestinienne, situation qui introduit des éléments négatifs dans les efforts des Nations Unies, accroît les tensions dans la région et porte en soi des risques incalculables d'un conflit international. Aucune thèse ne saurait être plus aberrante et moins conforme aux faits et à la logique de l'histoire.

115. Depuis 30 ans, le peuple palestinien mène une lutte héroïque pour retrouver son indépendance et sa souveraineté et recouvrer ses terres. Il a consenti des sacrifices sans nombre. Sa reconnaissance par les Nations Unies fait partie de toute une série de gestes de reconnaissance de la légitimité de cette lutte héroïque. Les pays du tiers monde, bien avant les Nations Unies, ont manifesté leur appui à la cause palestinienne. L'admission, récemment, de l'OLP à Colombo, au sein du mouvement des pays non alignés, en tant que membre à part entière et membre du Bureau de coordination, constitue à l'évidence le témoignage de l'importance que la majorité des pays accorde à la juste cause palestinienne et à la lutte de ce peuple contre le colonialisme, le sionisme et le racisme.

116. Je ne veux pas faire l'historique détaillé de la question de Palestine. Il est bien connu et se trouve

consigné dans les annales de l'Organisation des Nations Unies depuis 30 ans — annales qui regorgent d'actes brutaux d'injustice infligés au peuple palestinien. Toutes les résolutions adoptées par l'ONU pour atténuer ces injustices ont été bloquées par le vote négatif de certaines grandes puissances. En agissant ainsi, ces pays ont permis à Israël de persister dans son attitude d'obstination et de défi à l'égard de ces résolutions. En fait, Israël a pu ainsi exercer avec plus de brutalité encore sa politique expansionniste, en occupant, en 1967, les territoires de trois autres Etats arabes, Membres de l'Organisation.

117. L'Assemblée se rappellera que, depuis quatre ans, les dirigeants de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, contrastant avec la position intransigeante d'Israël, ont fait preuve de leur bonne volonté et de leur coopération en adhérant aux résolutions de l'ONU et en les respectant. Ils indiquent ainsi leur désir sincère de voir s'instaurer une paix juste qui garantisse leur indépendance et leur souveraineté et l'établissement de leur propre Etat palestinien.

118. Farouk Kaddoumi, président de la délégation palestinienne, a réitéré une fois de plus la position palestinienne et, malgré l'impasse existante, a exprimé la confiance du peuple palestinien en cette organisation.

119. Il reste donc aux Nations Unies à honorer leurs responsabilités et à trouver une solution au problème palestinien, qui exige aussi un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. Cette solution devrait prévoir le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, le respect des droits inaliénables du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant.

120. M. POISSON (Niger) : La question de Palestine, inscrite depuis 1947 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, n'a cessé, depuis, de faire l'objet des préoccupations de la communauté internationale. La délégation du Niger voudrait joindre sa voix à celles qui s'élèvent chaque année dans cette salle pour dénoncer la tragédie du peuple palestinien. En effet, comment peut-on imaginer sans tressaillir trois millions d'êtres humains, dépossédés de ce qui leur est le plus cher et obligés de vivre dans la clandestinité et sous la menace de la mort, sur les bords mêmes de ce qui fut et reste, malgré tout, leur patrie ? C'est pourtant de drame, intolérable au XX^e siècle, que vit depuis trois décennies le peuple palestinien, qui n'a eu d'autre tort que d'avoir revendiqué son droit à l'existence paisible dans le cadre d'un territoire qui lui est propre. Ce droit, reconnu par l'ONU dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, a été réaffirmé presque chaque année depuis son adoption, nous dit le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/32/35], qui ajoute que ce droit a été également reconnu à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967).

121. Nombreux sont les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine. Le rapport présenté par le même Comité à la trente et unième session de l'Assemblée générale, nous révèle que, de 1947 à 1975, pas moins de 188 résolutions et décisions, qui toutes portaient directement ou indirectement sur divers aspects de la

question, ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. De plus, la mise sur pied de ce comité procède de la volonté des Nations Unies de faire toute la lumière sur la question de Palestine afin de rendre aisée l'application des décisions prises dans ce domaine. Cette initiative louable nous vaut aujourd'hui une étude sérieuse et complète de cette question, étude que nous devons aux nombreux contacts et recherches entrepris par le Comité depuis sa création. Nous nous devons de rendre un hommage vibrant à ses membres pour avoir accepté de consacrer leur temps et leur énergie à l'un des problèmes les plus brûlants du dernier quart du XX^e siècle.

122. Devant l'ampleur de ces efforts, nous nous sentons presque frustrés et, surtout, étonnés du peu de progrès qui a été accompli à l'application effective du droit inaliénable des Palestiniens à regagner leurs foyers en terre de Palestine. Notre étonnement est d'autant plus grand que les recommandations du Comité tendant à faciliter l'exercice des droits nationaux palestiniens ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

123. Ces recommandations insistaient particulièrement sur le rôle prépondérant du Conseil de sécurité en la matière et soulignaient la nécessité pour cet organe de "prendre des mesures appropriées pour faciliter l'exercice par les Palestiniens de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs terres et de leurs biens⁶".

124. C'est pourquoi il nous paraît presque inqualifiable et insoutenable que le Conseil de sécurité, avec toutes ses prérogatives, soit encore dans l'incapacité de répondre aux espoirs placés en lui, du fait du refus injustifié d'un ou de plusieurs de ses membres de s'associer aux décisions prises à cet effet.

125. Une telle attitude a été enregistrée en 1976, nous dit toujours le rapport du Comité, durant l'examen par le Conseil de sécurité du point intitulé "Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables". En effet, deux projets de résolution tendant respectivement à accorder le droit de participer aux débats aux représentants de l'OLP et à affirmer "les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine⁷" n'ont pu être adoptés du fait de l'absence de l'unanimité parmi les membres. Cette attitude de refus nous paraît inadmissible à tous égards. La discordance entre ce que l'Assemblée conçoit et accorde et les mesquineries du Conseil de sécurité doit trouver rapidement un terrain de discussion permettant au peuple frustré de Palestine de réintégrer sa patrie.

126. Les récents événements qui se déroulent encore au Moyen-Orient dans son ensemble nous laissent perplexes. Optimisme ? Pessimisme ? Rien ne nous autorise à pencher vers l'un ou l'autre. Cependant, la cause palestinienne doit être préservée et, mieux, sortir grandie et mûrie d'une épreuve inutile entre partisans passionnés d'une même cause.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35, par. 64.*

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 35, annexe IV.

127. Certes les initiatives n'ont pas manqué. Dans les lettres adressées le 15 avril dernier aux représentants permanents du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique [voir A/32/35, annexe II] par le Président du Comité, nous découvrons des prises de positions encourageantes de la part des personnalités politiques de ces pays. C'est ainsi que la plupart des déclarations reconnaissent enfin la nécessité d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, d'une part, et celle d'accorder le statut de partenaire égal au peuple palestinien pour toute négociation, d'autre part. Ajoutons que le président des États-Unis, M. Jimmy Carter, dont le pays a été jusqu'ici le plus réticent à l'égard de la cause palestinienne, a déclaré, le 16 mars 1977, qu'il fallait "une patrie pour les réfugiés palestiniens qui ont souffert pendant tant d'années". Enfin un commencement de justice pour les Palestiniens !

128. Ces perspectives, aussi encourageantes qu'elles paraissent, ne doivent pas nous faire perdre de vue que le succès final de l'action des Nations Unies dépendra essentiellement d'Israël, dont l'attitude intransigente, au nom d'une sécurité qui est devenue manifestement une façade, sape les efforts de la communauté internationale et qui s'obstine à n'admettre au Moyen-Orient que le règne de la force et de la violence.

129. Cette attitude, nous l'avons toujours condamnée parce qu'elle ne s'inspire pas des nobles idéaux de paix et de justice contenus dans la Charte des Nations Unies, dont Israël -- après avoir accepté d'être Membre de notre organisation doit, s'il est conséquent avec lui-même, en respecter les termes ainsi que les décisions qui en découlent.

130. Au lieu de cela, Israël persiste dans son refus de reconnaître le droit à l'existence des Palestiniens en tant que nation souveraine et libre d'exercer les attributs inhérents à cette souveraineté, à savoir le droit d'avoir un territoire et d'y bâtir ses institutions propres.

131. Nous pensons que cette attitude, stérile et dangereuse pour la survie de l'État sioniste lui-même, évoluera d'une manière ou d'une autre. Nous sommes convaincus qu'Israël ne peut éternellement défier la nation arabe et la communauté internationale sans courir le risque de se voir, un jour, emporté par son entêtement aveugle. Il est temps qu'il se range du côté du droit et de la raison en acceptant de reconnaître aux Palestiniens les mêmes droits qu'il s'était arrogés il y a une trentaine d'années en proclamant un État juif en Palestine. Ce n'est qu'en sauvegardant les intérêts de toutes les parties prenantes au conflit, sans exception, qu'une paix juste et durable pourra être instaurée au Moyen-Orient.

132. Cette nécessité, reconnue par la communauté internationale, doit guider les pas d'Israël qui, plus que tout autre État, est redevable à l'Organisation des Nations Unies, dont une résolution a consacré son existence en 1947. N'est-ce pas paradoxal qu'aujourd'hui cette "créature" de l'ONU dénie tout pouvoir de décision à cette respectable organisation en piétinant ses principes et en violant sa Charte ?

133. En foulant aux pieds les résolutions pertinentes de l'ONU, l'État hébreu n'est-il pas lui-même en train de semer

le doute dans les esprits quant au caractère irréversible de sa création et de son existence en tant qu'Etat indépendant ? Israël n'a pas intérêt à saper les fondements de l'ONU. C'est pourquoi il est plus que jamais indispensable qu'il révise sa position et accepte de se rallier à l'opinion mondiale, car sa puissance, quelle qu'elle soit, ne peut garantir l'indépendable, à savoir l'occupation par la force des terres arabes, la spoliation des droits nationaux palestiniens et l'annexion à son seul profit de Jérusalem, ce carrefour des trois plus grandes religions monothéistes contemporaines.

134. L'Etat sioniste ne semble pas comprendre cette vérité. Passé maître dans l'art de créer et d'entretenir l'équivoque, il appelle la paix mais en refuse les principes. En effet, tout en proclamant son désir de conclure des accords de paix avec les Arabes, il continue ses pratiques odieuses dans les territoires occupés, faisant ainsi fi, comme à son habitude, des appels à la raison et à la modération de la communauté internationale.

135. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien faisait état, en ouvrant les débats sur la question de Palestine, de l'inquiétude profonde de cet organe à la suite de la décision du Gouvernement israélien d'approuver l'implantation de trois colonies de peuplement au camp de Kaddoum, Ofra et Maala. Cette désapprobation n'a pas ému Israël outre mesure puisqu'une dépêche de l'Agence France Presse du 28 novembre 1977 nous apprend que deux groupes de juifs, dits groupes du Cush Emunim, soit au total 25 familles, s'installeront incessamment dans deux camps militaires de Cisjordanie, conformément au programme arrêté il y a plusieurs semaines par le premier ministre Menachem Begin. La même dépêche ajoute, citant un responsable israélien, qu'aucun changement n'affectera le programme d'implantations juives en Cisjordanie et que des négociations en vue de nouvelles implantations seront organisées. Cette modification délibérée de la structure démographique des territoires occupés par la judaïsation des régions palestiniennes est incompatible avec le désir affiché d'Israël d'arriver à une paix globale dans la région. Elle est la preuve flagrante que l'Etat sioniste continue d'ignorer les intérêts palestiniens dont le respect constitue — il le sait — la clef de toute solution du conflit au Moyen-Orient.

136. Le Niger, fidèle à sa politique de rapprochement des peuples, souhaite de tout coeur que les pays arabes puissent surmonter les facteurs de divisions internes et retrouver leur unité fondée sur les liens du sang et une fierté légitime que leur confèrent trois décennies de lutte héroïque aux côtés du peuple palestinien martyr.

137. Cette détermination dans le combat pour la liberté et l'indépendance a valu respect et considération aux peuples arabes dans le monde entier, et singulièrement en Afrique où Etats et peuples apportent leur soutien sans réserve à la cause palestinienne.

138. L'attitude des pays africains traduit une solidarité réelle et sincère, forgée par un destin commun dont Africains, Arabes et Asiatiques ont pris conscience depuis la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandoung, en 1955. La volonté de coopération, née il y a 22 ans, s'est affirmée et concrétisée depuis sur les plans politique et économique. Le Niger, pour sa part, se félicite de la

coopération arabo-africaine, qui a créé un climat de confiance et d'estime réciproques et développé l'entraide entre Etats africains et arabes. Les acquis d'une telle coopération, aussi minimes qu'ils puissent paraître aux yeux des sceptiques et autres censeurs en mal de sensations, militent aujourd'hui plus que jamais en faveur de la tolérance et de l'unité d'action. Le chemin qui nous reste à parcourir sur la voie de la libération totale de nos peuples de toutes les formes de domination exige que nous resserrions nos rangs, en dépit des incompréhensions qui peuvent momentanément surgir.

139. Nous souhaitons que les lueurs qui se profilent à l'horizon ne soient pas le signe avant-coureur d'une conflagration inutile, mais plutôt le prélude à une paix juste et durable dans la région.

140. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai eu l'honneur, en tant que président du groupe des Etats arabes de m'adresser au Conseil de sécurité le 18 juin 1976⁸, lorsque le Conseil étudiait le premier rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

141. Nous espérons alors que le Conseil de sécurité réagirait favorablement aux recommandations du Comité, mais les positions prises par certains pays ne l'ont pas permis.

142. Récemment, le Conseil de sécurité a étudié le dernier rapport du Comité. Une fois encore, il n'a pas réussi à prendre une décision concernant les recommandations du Comité. Il s'est même refusé à examiner tout projet de résolution relatif à cette question. De nouveau, nous constatons que les mêmes pays sont responsables de cet échec. Nous ne pouvons qu'exprimer notre regret de voir ces pays maintenir leur position discriminatoire et rejeter leurs responsabilités en ce qui concerne le partage de la Palestine et l'expulsion de sa population arabe authentique.

143. Encore une fois, l'Assemblée générale étudie le problème palestinien à la lumière des données contenues dans le rapport du Comité. Il m'incombe d'exprimer nos remerciements et notre reconnaissance aux membres du Comité, à son président, M. Fall, et à son rapporteur, M. Victor Gauci, pour les efforts notoires qu'ils ont déployés dans l'accomplissement de la tâche dont ils ont été chargés et dont le fruit a été ce rapport, caractérisé par le sérieux, l'objectivité et la neutralité.

144. Nous constatons que le second rapport du Comité est étroitement lié au premier rapport présenté l'année dernière. Ces deux rapports révèlent que les membres du Comité sont bien informés sur les différents aspects du problème palestinien et sur ses effets en ce qui concerne le Moyen-Orient, la sécurité et la paix mondiales. Mon pays, dans le cadre de ses obligations concernant la destinée de la nation arabe, et à la lumière de ses vues sur les voies et moyens permettant de résoudre le problème palestinien, se voit dans l'obligation de formuler certaines réserves au sujet des points contenus dans les deux rapports. Toutefois, nous estimons que le programme élaboré par le Comité con-

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, 1976*, séance.

cernant le retour, en deux phases, des réfugiés palestiniens dans leur patrie, la Palestine, et concernant le retrait par Israël des territoires arabes occupés et l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale en Palestine, contient des éléments compatibles avec la Charte des Nations Unies et les multiples résolutions de notre organisation concernant cette question. Ces éléments représentent un minimum sans lequel ne peut intervenir aucun règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, un minimum sans lequel on ne saurait empêcher une autre explosion dans la région, qui serait susceptible de mettre en danger la sécurité et la paix mondiales.

145. Par le passé, certains ont cru voir, dans l'expulsion du peuple palestinien de sa terre, dans sa dispersion dans d'autres pays, ainsi que dans la négation de son droit à l'autodétermination sur sa propre terre — la Palestine — seulement un phénomène provisoire, admissible parce qu'il disparaîtrait de lui-même dans quelques années. Mais les années ont passé, et les événements ont été tout autres, car, avec la lutte intensifiée du peuple palestinien et sa détermination à recouvrer ses droits légitimes en dépit de toutes les difficultés, tous ces événements ont démenti ce que l'on avait d'abord cru. La lutte du peuple palestinien et sa résistance lui ont valu l'appui des peuples du monde épris de paix, des pays du tiers monde et des autres pays qui croient en la paix et la justice pour la question de Palestine. Cela est reflété dans les nombreuses résolutions adoptées à différents niveaux internationaux, et, en particulier, à l'Organisation des Nations Unies.

146. L'OLP a été à l'avant-garde de la lutte; elle est le symbole des espoirs et des souffrances du peuple palestinien et concrétise le passé, le présent et l'avenir de la patrie palestinienne. Le monde entier, à l'exception d'Israël et d'une minorité de pays qui l'appuient, a reconnu l'OLP, son rôle, et le fait qu'elle est le seul représentant légitime du peuple palestinien.

147. Cette vérité dûment établie, tout le monde sait fort bien qu'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient est impossible si l'on ne résout pas le problème palestinien. De même, le problème palestinien ne saurait être résolu sans la participation de l'OLP.

148. Ceux qui, comme l'autruche, refusent de reconnaître cette vérité, ou préfèrent l'ignorer, cherchent délibérément à perpétuer le conflit dans notre région. Et c'est bien là la politique d'Israël.

149. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, lorsqu'il a pris la parole lors du débat général, a exprimé cette idée de la façon suivante :

“... qui pourrait, y compris Israël, concevoir ou même envisager la possibilité d'un règlement du conflit arabo-israélien sans qu'intervienne une solution du problème palestinien et sans la participation du peuple palestinien, par l'intermédiaire de son représentant véritable et légitime [l'OLP], au processus d'un règlement pacifique ?

“Le refus d'Israël de reconnaître ce fait nous conduit à conclure qu'en réalité Israël ne désire pas véritablement le règlement du conflit arabo-israélien, pas davantage qu'il ne recherche l'établissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.” [18^e séance, par. 124 et 125.]

150. En conclusion, nous aimerions réaffirmer une réalité qui s'est imposée dans le passé et qui s'impose encore aujourd'hui, à savoir que le problème palestinien est au coeur de la crise du Moyen-Orient et que tous les efforts qui ne tiendraient pas compte de la nécessité de résoudre ce problème, tous les efforts qui ne chercheraient pas, d'une façon spécifique, à assurer au peuple palestinien la restitution des droits qui lui ont été enlevés, y compris son droit de rentrer dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant sur sa terre natale, seront voués à l'échec.

La séance est levée à 17 h 55.